



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Affaires Juridiques  
et du Conseil aux Etablissements

DAJ1  
Bureau du conseil aux  
établissements et contentieux

Dossier suivi par  
Gérald VOYER

Tél.  
03.22.82.39.32  
Fax.  
03.22.82.69.64  
Mél.  
ce.daj@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex edex 9

Amiens, le 7 juin 2010

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

s/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, Directeurs des services départementaux de  
l'Education nationale

**OBJET** : Le droit à l'image des élèves

Au cours de l'année scolaire, les élèves peuvent être photographiés ou filmés au cours de différentes activités.

Cela est possible mais nécessite la mise en œuvre d'une autorisation préalable.

L'article 9 du code civil prévoit que « *chacun a droit au respect de sa vie privée* ». C'est sur ce fondement que la jurisprudence a posé le principe du droit à l'image.

Le droit à l'image se compose d'une part, du droit d'autoriser ou non un tiers à fixer l'image et d'autre part, du droit d'autoriser au non un tiers à utiliser et/ou à diffuser cette image.

Lorsque l'on veut publier l'image d'un élève, il faut donc deux autorisations distinctes, l'une pour fixer et l'autre pour diffuser l'image.

De plus, il convient de préciser de manière exhaustive, les vecteurs utilisés pour cette diffusion (journaux, internet, expositions pédagogiques, ...).

J'attire votre attention sur le fait que ces autorisations ne relèvent pas de la catégorie des actes dits « usuels ». Dès lors, il est impératif que chacun des titulaires de l'autorité parentale donne expressément son accord.

Pour ce faire, un document type indicatif vous est proposé en annexe.

Le formulaire d'autorisation doit être communiqué en début d'année scolaire aux parents et renouvelé chaque année.

Je vous remercie de veiller au respect de ces règles au sein de votre établissement.

Jean-Louis MUCCHIELLI